

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 septembre 2010

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service Administration et Finances

N° CP-2010-10-3-2

Service consulté

RD 83

ETUDE DIAGNOSTIC DE LA CIRCULATION AGRICOLE

CONVENTION FINANCIÈRE

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention financière à signer avec la Chambre d'agriculture du Haut-Rhin, dans le but de définir les modalités de financement de l'étude diagnostic de la circulation agricole sur la RD83.*

La circulation d'engins agricoles est aujourd'hui autorisée sur la RD 83 à 2x2 voies qui supporte un trafic moyen de 20 000 véhicules/jour.

Ces dernières années un certain nombre d'accidents très graves, dont plusieurs mortels, impliquant des tracteurs et des PL a été dénombré sur la RN puis RD 83. La cohabitation de véhicules circulant à 110 km/h avec des engins lents présente des risques importants en matière de sécurité routière.

L'Etat qui s'est saisi du problème avant le transfert de la RN 83, n'a pas trouvé de solution satisfaisante pour écarter les engins agricoles de la voie rapide située au Sud de Colmar.

Le Département et la Chambre d'Agriculture ont donc entamé une réflexion commune et ont décidé de réaliser une étude diagnostic afin d'analyser les caractéristiques de la circulation des engins agricoles qui empruntent aujourd'hui la RD 83.

L'objectif visé est d'identifier les exploitations qui n'auraient pas d'alternative à la RD 83 pour le bon fonctionnement de leur activité.

Cette première étude sera portée par la Chambre d'Agriculture pour un montant prévisionnel total de 25 200 €.

A cet effet, il est rappelé qu'il s'agit d'un besoin commun puisque les usagers concernés sont des agriculteurs et que, par conséquent, la Chambre d'Agriculture est la mieux à même d'appréhender la problématique.

Il est précisé qu'il s'agit d'une étude diagnostic conduite par deux administrations, en collaboration, utilisant leurs moyens humains propres, écartant ainsi l'application du Code des Marchés Publics.

Le Département et la Chambre d'Agriculture participeront financièrement à cette étude à hauteur de 50 % chacun, soit 12 600 €.

Je vous propose de bien vouloir :

- accorder une aide de 12 600 € à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour l'étude diagnostic de la circulation agricole ;
- approuver les termes de la convention financière, dont le projet est annexé au présent rapport, qui prévoit la participation financière du Département au diagnostic circulation agricole sur la RD 83 pour un montant forfaitaire fixé à 12 600 €.
- m'autoriser à signer cette convention.
- décider d'imputer la dépense de 12 600 € au budget du Département sur l'AP 2010 du Programme A212, « Études », Chapitre 204, Nature 20418 Fonction 621.
- préciser que les crédits de paiement seront inscrits au Budget 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Conseil Général



Haut-Rhin

Conseil Général du Haut-Rhin
Direction des Routes et des Transports
100 Avenue d'Alsace
68000 COLMAR



Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11 rue Jean Mermoz – BP 38
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

CONVENTION FINANCIERE

Convention n° 43/2010

Diagnostic de la Circulation Agricole de la RD 83

Année 2010

Entre

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
Ayant son siège au 11 rue Jean Mermoz – 68127 Ste CROIX EN PLAINE
Représentée par son Président, Monsieur Laurent WENDLINGER

ci-dessous désigné « la Chambre d'agriculture »

et :

Le Département du Haut-Rhin
Ayant son siège au 100 avenue d'Alsace - 68006 COLMAR
Représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER

ci-dessous désigné « le Département »

Ci-après désignés par "**les parties**",

Il est établi ce qui suit :

Préambule :

Ces dernières années, un certain nombre d'accidents très graves, dont plusieurs mortels, impliquant des attelages agricoles et des poids lourds a été dénombré sur la RN 83 devenue RD 83 en 2007. La cohabitation des véhicules circulant à 110 km/h avec des engins lents n'est pas souhaitable en matière de sécurité routière.

Le **Département** et la **Chambre d'agriculture** ont donc entamé une réflexion commune sur cette problématique.

L'objectif convenu entre les **parties** est de rechercher rapidement tous les moyens de nature à faire baisser le nombre d'accidents impliquant des véhicules agricoles sur cette route à 2x2 voies.

Article 1. Objet de la convention

L'objet de la convention est la réalisation d'une étude diagnostic de la circulation des engins agricoles sur la RD 83.

Cette étude permettra d'analyser les caractéristiques de la circulation agricole en vue d'entamer une réflexion globale sur le rétablissement des chemins de défrètement le long de cet axe.

Article 2. Définition de l'étude

L'étude consiste en la réalisation d'une enquête auprès d'agriculteurs et de professionnels des sites de stockage et de transformation de produits agricoles. Le rendu de l'étude se concrétisera sous forme d'un diagnostic élaboré avec des visualisations cartographiques.

Article 3. Engagements de la Chambre d'agriculture

La **Chambre d'agriculture** s'engage à réaliser l'étude selon les termes de la présente convention.

La **Chambre d'agriculture** s'engage à remettre l'étude dans le délai d'exécution visé à l'article 5 et selon les modalités visées à l'article 6.

Le **Département** se verra remettre l'étude diagnostic au format papier, en deux exemplaires, et un exemplaire au format numérique (CD ROM).

Article 4. Engagement du Département

Le **Département** s'engage à fournir, dans la limite de ses moyens, toutes les informations et/ou tous les documents nécessaires à l'étude.

Article 5. Délais d'exécution

La **Chambre d'agriculture** dispose d'un délai de six mois à compter de la date de signature de la présente convention pour réaliser l'étude et la restituer au **Département**.

Article 6. Coût de l'étude et remboursement

Le coût de la prestation est calculé sur la base des jours de travail de l'Ingénieur de la **Chambre d'agriculture** et de diverses prestations figurant sur le devis présenté en annexe n°1. Ce devis tient lieu de programme pour l'étude diagnostic.

Le montant total de cette étude est estimé à 25 200 €.

Cette étude est établie en interne par la **Chambre d'agriculture**, elle ne donnera pas lieu à facturation et ne fera pas état d'une TVA.

S'agissant d'un problème de sécurité routière, concernant à la fois la **Chambre d'agriculture** et le **Département**, ces derniers se partageront le coût de l'étude à parts égales, soit 12 600€ chacun.

La **Chambre d'agriculture** pré financera l'étude. Le **Département** remboursera la **Chambre d'agriculture** par le versement, en une fois, d'une somme forfaitaire de 12 600€, après la remise de l'étude.

La dépense sera imputée au budget du **Département** au Programme A 212, « Etudes », Chapitre 204, Nature 20418, Fonction 621.

Article 7. Résiliation

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de l'une des **parties**, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre **partie** serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

Article 8. Durée de la convention

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à la restitution de l'étude au **Département** et remboursement de la participation financière.

Fait en 2 exemplaires, le _____ / _____ / _____

**Pour la Chambre d'agriculture
du Haut-Rhin**

Pour le Département du Haut-Rhin

**Le Président,
Laurent WENDLINGER**

Le Président

